



**Règlement graphique
ZONAGE
Ancizan**

Zonage

- A : zone agricole
- Ae : zone agricole écologique
- AU : zone à urbaniser
- AU0 : zone à urbaniser fermée
- AUe : zone à urbaniser pour équipement
- AUi : zone à urbaniser à vocation économique
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle du Parc National des Pyrénées
- Nn : zone naturelle de la Réserve Naturelle du Néouvielle
- Nc : zone naturelle accueillant des carrières
- Ne : zone naturelle accueillant des équipements publics
- Ner : zone naturelle accueillant des énergies renouvelables
- Nl : zone naturelle accueillant des activités de loisirs
- Ns : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons
- Nst : secteur ouvert à la pratique de sports et loisirs 4 saisons et à la construction d'équipements
- Nt : zone naturelle accueillant des activités touristiques
- Ntc : camping en zone naturelle
- U : zone urbaine
- Uer : zone urbaine accueillant des structures hydroélectriques

Prescriptions

Prescriptions ponctuelles

- Abri pyrénéen
- Changement de destination
- Changement de destination à vocation économique (tourisme, restauration...)
- Eléments de paysage

Prescriptions linéaires

- Secteur de diversité commerciale à protéger

Prescriptions surfaciques

- Espaces Boisés Classés
- Emplacement Réservé
- Eléments patrimoniaux recensés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme
- Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (zones humides) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

A titre informatif

- Nouvelles constructions
- Bâtiment protégé au titre des Monuments Historiques
- Périmètres soumis aux Monuments Historiques, Périmètres Délimités des Abords (PDA) et Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP)
- Risque connu au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme (cf. SUP et annexes complémentaires du PLUi)

NB : Sur ces plans ne figurent pas l'ensemble des Servitudes d'Utilité Publique : cf. annexes du PLUi

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire arrêtant le PLUi Aure et Louron
en date du : 1er Juin 2021

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Aure Louron
Mission: PLUi de la Communauté de communes Aure Louron
Sources: DGFIP©, 2021
Réalisation: Citadia Conseil, le 25/05/21

